

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 02 juillet 2021 – 18h00

Délibération n°2021/66

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le 02 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Maretz, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (54 titulaires et 4 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, HAPPE Laurent (S), LAUDE Pierre, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

**Membres absents (10) :**

MACAREZ Jean-Félix, SOUPLY Paul, LOIGNON Laurent, LEDUC Brigitte, PELLETIER Gilles, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, BONIFACE Patrice, BASQUIN Etienne, GOURAUD Francis

**Membres ayant donné procuration (10) :**

PORTIER Carole à WAXIN Vincent, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GOURMEZ Nicole à MARECHALLE Didier, COLLIN Denis à BALÉDENT Matthieu, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, LEONARD Julien à MERIAUX Christelle, GERARD Pascal à JUMEAUX Stéphane, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2021/66 :      Portant autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique et d'un bail emphytéotique de la parcelle AO 75 de Le Cateau Cambrésis, au profit de la société ENOE SOLIS, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.**

Monsieur le Président expose :

Parmi les zones d'activités économique gérées par la Communauté d'Agglomération, la zone dite « Pont-à-Capelle », qui accueille notamment un des fleurons industriels de notre territoire, l'usine Tremois du groupe Trèves, offre historiquement une possibilité d'implantation sur une parcelle de 3 hectares.

Cette parcelle, cadastrée **AO75**, de forme atypique (cf plan joint) et ne correspondant que très peu à des activités économiques traditionnelles, a suscité l'intérêt de plusieurs entreprises spécialisées dans l'installation de parcs photovoltaïques.

Suite à l'analyse de plusieurs offres, a été retenue celle de l'entreprise française **ENOE SOLIS**, économiquement plus avantageuse.

Aussi, dans son contenu, cette proposition prévoit de :

**1- signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :**

- \* obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,
- \* obtenir leur financement,
- \* obtenir un tarif de rachat d'électricité
- \* consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

**Cette promesse** engagera la Communauté d'Agglomération pour une période initiale de **cinq (5) années**, tacitement prorogeable deux (2) fois par période de un (1) an supplémentaire, à compter de la signature de ladite promesse.

**Le bail emphytéotique** dont il s'agit sera consenti est accepté pour une durée de **TRENTE (30) ans**. A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, **renouvelable une fois pour une durée de six (6) ans supplémentaires**. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une **redevance annuelle** sur une durée initiale de **TRENTE ANS** :

- a) Si le raccordement électrique sur le site pour une puissance de 2,5 MWc minimale est possible via ENEDIS, le loyer sera de :

**CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (5.200,00 Euros) (HT)/ an / MWc installé**

Etant ici précisé qu'à ce jour, le coût du raccordement est estimé à 350.000,00 euros.

- b) Si la puissance de 2,5 MWc minimale nécessite le raccordement au poste source de LE CATEAU-CAMBRESIS situé à 3 kilomètres environ, le loyer sera de :

**TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200,00 Euros) (HT)/ an / MWc installé**

Etant ici précisé qu'à ce jour :

- le poste source de LE CATEAU-CAMBRESIS est à ce jour presque saturé (4,9 MW disponibles),
- le coût du raccordement est estimé à 590.000,00 euros.

Ce loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc photovoltaïque, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev - TS / ICHTrev - TSo) + 0,1 (it / FMOABE0000_0)$$

En contrepartie de la signature de la promesse de bail, au titre de l'indemnité d'immobilisation foncière, ENOE SOLIS s'engage à verser à la CA2C la somme forfaitaire annuelle de **cinq cents euros hors taxes (500 € HT/an)**.

**2) Signer un bail emphytéotique selon les modalités ci-avant relatées, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du parc photovoltaïque dont il s'agit.**

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- autoriser le Président à signer la promesse de bail représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions relatées ci-dessus,
- autoriser le Président à signer le bail emphytéotique sur tout ou partie de la parcelle située à LE CATEAU-CAMBRESIS, cadastrée section AO numéro 75 résultant de la promesse, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du parc photovoltaïque dont il s'agit.



- autoriser le Président à signer les actes de servitudes, tous les actes nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, soumises à conditions suspensives ou non, ladite centrale photovoltaïque développée par la société ENOE SOLIS sur le territoire de la commune de LE CATEAU-CAMBRESIS sur tout ou partie de la parcelle située à LE CATEAU CAMBRESIS cadastrée section AO numéro 75 qui fera éventuellement l'objet d'une division parcellaire à venir.



Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 05 juillet 2021 et de la publication le  
05 juillet 2021

Vu,

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 05 juillet 2021

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*